



Province de Québec
Municipalité de Saint-Albert
MRC d'Arthabaska

**Règlement numéro 2024-01
Imposant un tarif de compensation pour
couvrir les dépenses reliées aux travaux
effectués dans le Cours d'eau
Blanchette, branches 2 et 4**

Attendu que des travaux d'entretien et de ses frais connexes ont été effectués sur le Cours d'eau Blanchette, branches 2 et 4 sur le territoire de la Municipalité de Saint-Albert ;

Attendu que le coût de ces travaux payés par la Municipalité est à la charge des contribuables intéressés, au prorata de la superficie contributive de leurs terrains respectifs ;

Attendu que le règlement numéro 150 adopté par la MRC d'Arthabaska décrète la part contributive des municipalités dans le paiement des dépenses et autres frais reliés aux travaux d'aménagements et d'entretiens des cours d'eau municipaux ;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors d'une session ordinaire du Conseil de la Municipalité en date du 15 janvier 2024 par Madame Diane Kirouac ;

En conséquence, sur proposition de Madame Diane Kirouac, conseiller, il est résolu d'adopter le règlement numéro 2024-01 et qu'il soit décrété par ce règlement ce qui suit, à savoir :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement et jusqu'à ce qu'il soit abrogé, le tarif de compensation pour les travaux effectués sur le Cours d'eau Blanchette, branche 2 et 4 est établi au mètre linéaire à chacun des intéressés tel que le tout est plus spécifiquement décrit à l'annexe numéro 1 du présent règlement et ce, en conformité avec les dispositions du règlement numéro 2024-01.

Article 3

Les soldes impayés à la date d'exigibilité des compensations dues par un intéressé portent intérêt au taux annuel de 12% à compter du moment où les compensations deviennent exigibles.

Article 4

Le présent règlement remplace et abroge toute disposition inconciliable avec celles des présentes.

Article 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Saint-Albert, ce 5 février 2024.

Dominique Poulin
Maire

François Gardner,
Directeur général/greffier-trésorier

AVIS DE MOTION : 15 janvier 2024
DÉPÔT AU PROJET DE RÈGLEMENT : 15 janvier 2024
ADOPTION : 5 février 2024
ENTRÉE EN VIGUEUR : 5 février 2024
PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET : 6 février 2024

CERTIFICAT de PUBLICATION

Je, François Gardner, soussigné, résident de Victoriaville, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil entre 13 et 16 heures de l'après-midi, le 6^{ème} jour de février 2024.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 6^{ème} jour de février 2024.

Signé _____

ANNEXE 1

Seront et sont par le présents règlement assujettis aux travaux effectués sur le cours d'eau Blanchette, branche 2 et 4 sur le territoire de la Municipalité de Saint-Albert tous les terrains ci-après énumérés au mètre linéaire attribuée à chacun de ces terrains, avec le nom du contribuable intéressé et le numéro cadastral officiel de chaque terrain.

Objet : Cours d'eau Blanchette, branches 2 et 4
Municipalité : Saint-Albert
Acte de répartition : Répartition des frais d'exécution de travaux d'entretien

ACTE DE RÉPARTITION

En répartition de la somme de quatre mille cent quarante-deux dollars et douze cents (4 142.12\$) pour le Cours d'eau Blanchette, branches 2 et 4 entre les intéressés ou leurs successeurs indiqués dans l'acte d'accord à la suite de certains travaux d'entretiens dans le cours d'eau en titre, suivant la superficie contributive par mètre linéaire de chacun des lots et propriétaires affectés au paiement desdits travaux formant le total ci-dessous mentionné.

Cours d'eau Blanchette, branches 2 et 4

Nom du contribuable	Ferme Landrynoise inc.
Matricule	1699-83-4405
Mètre linéaire	150
Coût	588.36\$
Numéro de lot	5 182 308

Nom du contribuable	Ferme Landrynoise inc.
Matricule	1699-83-4406
Mètre linéaire	315
Coût	1235.54\$
Numéro de lot	5 182 307

Nom du contribuable	Ferme Landrynoise inc.
Matricule	1699-83-4405
Mètre linéaire	331
Coût	1391.44\$
Numéro de lot	5 182 308

Nom du contribuable	Paule Lamontagne
Matricule	1500-64-8463
Mètre linéaire	226
Coût	926.78\$
Numéro de lot	5 180 236

Total 100.00% 4 142.12\$

Les sommes dues en vertu de la présente répartition seront payables par chaque intéressé, au bureau municipal de la Municipalité de Saint-Albert.

Donné à Saint-Albert, ce 6 février 2024.

François Gardner,
Directeur général/greffier-trésorier